

**Assemblée Générale de l'Abbaye
" UNION DES JEUNES GENS"
Au stand de Chanoz-Brocard à LUTRY
Le 1^{er} octobre 2019**

L'Abbé Président : M. Daniel Bron ouvre l'assemblée à 18h40 et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Après lecture de l'ordre du jour, notre Abbé Président nous prie d'excuser :

-M. Jean-Pierre Marguerat

-M. Fabrice Marguerat

Ainsi que tous ceux excusés au prêt de Jean-François MUSY.

Notre Abbé Président donne lecture du PV de l'AG du 4 juillet 2017

Lequel Procès-verbal est accepté par l'assemblée.

Rapport de l'Abbé Président :

En 1845 quelques amis décidèrent de se réunir pour fonder l'Abbaye Union des Jeunes Gens le conseil était alors composé de 11 membres dont 5 célibataires Il était à noter que le greffier et le trésorier ne faisaient même pas partie du conseil.

Lors de la dernière assemblée il avait été évoqué que nous n'arrivions pas à retrouver les derniers statuts et cela malgré toutes nos recherches.

Dès lors, je vous propose d'adopter les mêmes statuts que ceux de la Réunion d'Automne.

Mes remerciements vont à Nathalie Marguerat pour tout son travail et dont son mandat prend fin ce jour.

L'Abbé Président passe la parole à son Trésorier Mr Charles Monod pour donner plus amples renseignements au vu du changement de statut.

M. Charles Monod nous explique qu'avec l'aide de l'archiviste communal il avait été retrouvé le règlement constitutif de la société Militaire de l'Union des Jeunes Gens de Lutry qui a été constituée le 2 novembre 1945 et signé par

M. Jean-Louis Bolomey, Président

M. Louis Amaudruz, Secrétaire

Statuts intéressants, notamment la présence de 9 membres dont 5 célibataires obligatoirement, d'un caissier et d'un secrétaire en voies consultatives.

M. Charles Monod nous passe la lecture complète des statuts manuscrits et s'attarde notamment sur l'article 26 qui stipule

-Qu'il ne pourra être apporté aucune modification au présent règlement, aussi longtemps qu'il ne sera pas contraire en tout ou en partie aux institutions générales et spéciales qui régissent et régiront notre canton, que part le vote affirmatif des $\frac{3}{4}$ des membres présents après toutefois avoir rempli la formalité prescrit au paragraphe suivant.

-Toute proposition tendant à apporter une modification au règlement constitutif devra être faite dans la séance de l'assemblée générale, et si elle est appuyée par un quart du nombre des membres présents à la séance, elle sera mise en discussion dans la séance ordinaire de l'assemblée générale de l'année suivante après qu'il en aura été fait mention dans l'avis sur les feuilles publiques pour annoncer cette réunion.

Du fait que nous n'avons pas fait d'AG en 2018 c'est dès lors à cette séance que nous devons amener la discussion pouvoir modifier nos statuts à la séance de l'assemblée générale 2020 et prévoir en plus des convocations envoyées par poste, une annonce dans la Feuille des Avis officiels.

Il en ressort lors de l'assemblée de ce jour de faire voter les membres présents de l'Union des Jeunes Gens, s'y ils sont d'accord de mettre en discussions lors de la prochaine AG la modification des statuts.

M. Charles Monod nous donne encore quelques détails concernant les anciens statuts qui nous prouvent qu'ils ne sont plus forcements d'actualités.

-Obligation de faire l'Assemblée Général soit le jour de l'Ascension

-Le nombre de célibataires qu'il faut au sein du conseil.

-Le fait que si on bénéficie d'un héritage d'une personne autre que parents, frères, sœur ou grands-parents, il faudra verser un pourcent à l'abbaye

Une copie des statuts sera jointe avec le PV.

Les membres présents à l'unanimité de l'Union des jeunes Gens acceptent la mise en discussion pour pouvoir modifier les statuts pour la prochaine AG.

M. André Marguerat nous rend attentifs que lors de la prochaine AG agendé en 2020 les membres de UJG ne pourront pas forcement tous votés

Car après avoir donné un demi-droit à un membre de sa famille il perd le droit de vote.

Il est donc décidé d'agender une assemblée extraordinaire pour l'UJG pour discuter et voter de la modification des statuts.

Après discussions et explications de Mr Monod

Il faut impérativement passer par ces procédures pour pouvoir aller de l'avant soit pour une fusion avec les 2 autres Abbayes ou pour toute autre chose.

Si lors de la prochaine AG extraordinaire en 2020, il est accepté la modification des statuts des Union des Jeunes Gens

Il sera proposé de prendre comme base les statuts de la Réunion d'Automne.
(les plus récents des 3 abbayes)

Dès lors avec ces statuts il nous sera plus simple de mettre en place une fusion ou tout autre idée pour notre abbaye.

Un tour de table est demandé par M. Jean-Pierre Ceppi pour avoir un avis pour une éventuelle fusion après modification des statuts au prêt les membres présents.

Il en ressort que toutes les personnes présentes sont d'accord pour envisager une fusion plus ou moins futur entre les 3 Abbayes et donner une plus grande chance pour que la tradition des Abbayes perdure encore.

Des discussions seront à prévoir le moment venu pour mettre en place une telle solution.

La question est posée sur le principe d'une possible fusion :

Toutes les personnes présentes votent pour le principe d'une fusion,

Aucun contre

Aucune abstention.

Pour pouvoir avancer il est décidé de prévoir de nouveaux statuts à proposer à l'AG de 2020 et une proposition de nouveau comité en cas d'acceptation d'une fusion des 3 Abbayes.

Les personnes prêtes à entrer au sein d'un nouveau comité sont :

Charles Monod
Jean-Pierre Ceppi
Lucien Chamorel
Daniel Bron
Sébastien Rod
Jean-François Musy
Marie-France Bron

Les postes et responsabilités de chacun seront encore à discuter.

Rapport du Trésorier :

Notre trésorier Mr. Charles Monod donne lecture de ses comptes pour 2017 et 2018, ils sont joints au PV.

Rapport des vérificateurs des comptes :

Mr André Marguerat après contrôle des comptes demande à l'assemblée d'accepter les comptes tel que présenté, il remercie le trésorier pour la bonne tenue de ses comptes.

Les comptes sont acceptés par l'assemblée.

Election du Conseil :

Abbé Président :	Mr. Daniel BRON
Trésorier :	Mr. Charles Monod
Greffière :	

Banneret :

Mr. Fabrice MARGUERAT

Renouvellement de la commission de vérification :

Dès lors la commission de vérification se présente comme la suivante :

Est nommé comme rapporteur :

Mr. André Marguerat

Est nommé comme vérificateur :

Mr Andreas Bohren

Est nommé comme suppléant :

Mr Lucien Chamorel

La prochaine AG est agendée au mercredi 6 mai 2020, à 18h30

Au stand de Chanoz Broccard

Aucune démission n'étant annoncée et la parole n'étant pas demandée

La séance est levée à 19h20

Marie-France Bron